



Numéro d'identification à la Régie :	<b>NIR035</b>		
Nom de l'entité visée :	<b>Kruger Énergie Montérégie S.E.C.</b>		
Acronyme de l'entité visée :	<b>MON</b>		
Portée des normes de fiabilité :	<b>Normes liées à l'exploitation et à la planification</b>		
Processus de surveillance de la conformité :	<b>Audit de conformité</b>		
Distribution :	<b>Version publique. Les informations non publiques ont été retirées, y compris les informations privilégiées.</b>		
Entité régionale :	<b>Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)</b>		
Date de la réunion d'ouverture :	<b>21 juin 2019</b>	Date de la réunion de clôture :	<b>8 novembre 2019</b>
Date du rapport :	<b>8 janvier 2020</b>	Année du plan d'action :	<b>2019</b>
Non-conformité possible :	<b>Une (1)</b>		
Juridiction :	<b>Québec, Canada</b>		

# Table des matières

---

I. Sommaire.....	1
II. Processus d’audit de conformité.....	3
Objectifs.....	3
Portée.....	3
Programme de conformité interne.....	4
Contrôles.....	4
Confidentialité et conflits d’intérêts.....	4
Méthodologie.....	4
Profil de l’entreprise.....	5
III. Résultats de l’audit de conformité.....	6
IV. Recommandations et observations positives.....	7
Recommandations.....	7
Observations positives.....	7
V. Culture de conformité.....	8
Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC).....	8
Annexe 1.....	9
Participants à l’audit de conformité.....	9

## I. Sommaire

Le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) a effectué un audit de conformité auprès de Kruger Énergie Montérégie S.E.C. (MON), NIR035, visant les normes de fiabilité liées à l'exploitation et à la planification du 21 juin 2019 au 8 novembre 2019.

Au moment de l'audit de conformité, MON était inscrite à titre d'exploitant d'installation de production (GOP) et propriétaire d'installation de production (GO).

Le coordonnateur de la fiabilité (RC), responsable de l'équilibrage (BA) et exploitant de réseau de transport (TOP) pour MON est Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) (HQCMÉ). Le responsable de la planification (PA) et planificateur de réseau de transport (TP) pour MON est Hydro-Québec TransÉnergie.

L'équipe de l'audit de conformité (l'Équipe) a évalué la conformité de MON à onze (11) normes de fiabilité et dix-huit (18) exigences du Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) pour l'année civile 2019 (Plan d'action pour l'année civile 2019). L'Équipe a évalué la conformité aux normes de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) pour les périodes suivantes :

Fonctions visées	Norme de fiabilité	Exigence(s)	Période d'audit applicable
GO/GOP	FAC-008-3	E6	1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 mai 2019
	IRO-001-4	E2	1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 mai 2019
	MOD-025-2	E1, E2	1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 30 mai 2019
	MOD-032-1	E2	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 30 mai 2019
	PER-005-2	E6	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 mai 2019
	PRC-004-5(i)	E1, E3, E5	2 avril 2017 au 30 mai 2019
	PRC-005-2	E1, E3, E4, E5	1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 mai 2019
	PRC-019-1	E1	1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 mai 2019
	PRC-025-1	E1	1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 30 mai 2019
	TOP-003-3	E5	1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 mai 2019
	VAR-002-3	E2, E3	1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 mai 2019

### **Normes de fiabilité non applicables**

Selon l'information et la documentation documentation fournies par MON, les neuf (9) exigences suivantes ont été trouvées non-applicables.

1. **PER-005-2, E6** : Cette exigence n'est pas applicable car MON ne satisfait pas aux exigences de la section 4.1.5.1 de la norme.
2. **PRC-004-5(i), E1, E3, E5** : MON ne possède/exploite pas d'installations du réseau « bulk » (BPS), qui consiste principalement du réseau à 735 kV. Par conséquent cette exigence n'est pas applicable à MON.
3. **PRC-005-2, E1, E3, E4, E5** : MON ne possède/exploite pas d'installations du réseau « bulk » (BPS), qui consiste principalement du réseau à 735 kV. Par conséquent cette exigence n'est pas applicable à MON.
4. **PRC-025-1, E1** : Cette exigence est non-applicable car MON ne possède pas d'installations de production qui sont connectées au réseau de transport principal (RTP).

MON a soumis la preuve afin que l'Équipe évalue la conformité de MON aux exigences. L'Équipe a examiné et analysé toute la preuve fournie afin d'évaluer la conformité aux normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit.

Selon la preuve fournie, les constats de l'Équipe sont résumés au tableau 2 ci-dessous :

<b>Exigence(s) des normes de fiabilité</b>	<b>Non applicables</b>	<b>Aucun constat</b>	<b>Non-conformités possibles</b>	<b>Mesures d'application en cours</b>
18	9	5	1	3

L'Équipe a fait part de deux (2) recommandations à MON.

Les non-conformité possibles seront traitées tel qu'indiqué au PSCAQ.

Les trois (3) plans de redressement en cours pendant la période de l'audit ont été examinés par l'Équipe.

Le responsable de l'équipe d'audit de conformité certifie que l'Équipe s'est conformée à toutes les exigences applicables des règles de procédures de la NERC, du PSCAQ et de l'Entente concernant la mise en œuvre du programme de la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec du 24 septembre 2014. (l'Entente de 2014).

## II. Processus d'audit de conformité

Les étapes du processus d'audit de conformité sont détaillées dans le PSCAQ. Le NPCC, lors de la mise en œuvre du PSCAQ, se conforme aux normes d'audit généralement reconnues du gouvernement des États-Unis (GAGAS) et à d'autres pratiques reconnues en matière d'audit.

### Objectifs

Toutes les entités visées sont soumises à des évaluations de la conformité à l'ensemble des normes de fiabilité applicables aux fonctions pour lesquelles l'entité visée est enregistrée. Les objectifs de l'audit de conformité sont les suivants :

- Donner l'assurance raisonnable de la conformité aux exigences des normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit ;
- Évaluer la conformité aux normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit ;
- Examiner la preuve visant les déclarations de non-conformité et les déclarations sur la conformité antérieures ;
- Examiner le programme et la culture de conformité de MON ;
- Examiner l'état des plans de redressement en cours.

### Portée

Cet audit de conformité portait sur les normes de fiabilité du Plan d'action pour l'année civile 2019. De plus, pendant l'audit de conformité l'Équipe a effectué l'examen des plans de redressement ou des mesures correctives en cours pendant la période de l'audit.

Les normes de fiabilité et les exigences visées par cet audit de conformité sont présentées au **tableau 3** ci-dessous :

Fonction visée	Normes	Exigence(s)
GO/GOP	FAC-008-3	E6
	IRO-001-4	E2
	MOD-025-2	E1, E2
	MOD-032-1	E2
	PER-005-2	E6
	PRC-004-5(i)	E1, E3, E5
	PRC-005-2	E1, E3, E4, E5
	PRC-019-1	E1
	PRC-025-1	E1
	TOP-003-3	E5
	VAR-002-3	E2, E3

L'Équipe n'a pas étendu la portée de l'audit de conformité au-delà de ce qui était établi à l'Annexe A de l'avis d'audit.

## Programme de conformité interne

Le programme de conformité de MON a été examiné dans le cadre de l'audit de conformité.

### Contrôles

L'équipe a examiné les contrôles internes connexes de MON associés aux normes de fiabilité de la NERC comprises dans la portée de l'audit.

### Confidentialité et conflits d'intérêts

Les dispositions relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts de l'Équipe sont décrites dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2014. MON a été informée des obligations et des responsabilités du NPCC prévues dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2014. Les antécédents professionnels de chaque membre de l'Équipe ont été fournis à MON, qui a ainsi eu la possibilité de s'opposer à la participation d'un des membres de l'Équipe en invoquant un possible conflit d'intérêts ou toute autre circonstance qui pourrait aller à l'encontre de l'exercice impartial de ses fonctions. Aucune opposition n'a été soumise dans les délais prévus à cet effet selon le PSCAQ et MON a accepté la participation de tous les membres de l'Équipe. MON n'a refusé ni restreint l'accès à ses installations à aucun des membres de l'Équipe.

### Méthodologie

Le manuel de surveillance de la conformité et de mise en application de l'Electric Reliability Organization (ERO) documente les processus actuels de l'entreprise ERO utilisés pour évaluer la conformité d'une entité visée aux normes de fiabilité de la NERC. Bien que les activités de surveillance de la conformité effectuées par l'entreprise ERO ne soient pas nécessairement tenues d'être en accord avec les normes GAGAS et d'autres pratiques généralement reconnues en matière d'audit, le NPCC se sert de ces normes comme cadre de travail pour réaliser les activités de surveillance de la conformité du PSCAQ et reconnaît que ces normes fournissent des renseignements utilisés à des fins de surveillance d'imputabilité, de transparence et d'amélioration des activités.

Au début de l'audit de conformité, le NPCC a fourni à MON une trousse d'avis d'audit de conformité. MON a fourni les pièces justificatives dans les délais requis ou convenus avec le NPCC. L'Équipe a examiné la preuve soumise par MON et a évalué la conformité aux exigences des normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit. De la preuve supplémentaire pouvait être soumise jusqu'à la date d'échéance convenue, avant la réunion de clôture. Après cette date, seuls les renseignements ou les données jugés pertinents par rapport au contenu du rapport ou à ses conclusions pouvaient être soumis avec l'accord du responsable de l'équipe d'audit de conformité.

Pendant l'audit de conformité, l'Équipe a examiné les pièces justificatives fournies par MON et a demandé des preuves supplémentaires. Elle a également demandé des précisions auprès des experts techniques en la matière. La preuve soumise sous forme de politiques, de procédures, de courriels, de journaux, d'études, de fiches de données, etc., a été validée, corroborée et contre-vérifiée afin d'en assurer l'exactitude, le cas échéant. Lorsque l'échantillonnage était applicable à l'exigence d'une norme, l'échantillon était déterminé selon une méthode statistique et en employant le jugement professionnel.

Les résultats reposent sur les faits et les documents examinés, sur la connaissance qu'avait l'Équipe du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre), sur les normes de fiabilité de la NERC et sur le jugement professionnel. L'Équipe est parvenue à un consensus afin d'établir l'ensemble des conclusions.

## Profil de l'entreprise

Kruger Énergie Montérégie S.E.C ('KÉMONT') est propriétaire du parc éolien Montérégie. L'exploitation du parc éolien est confiée à Kruger Énergie Inc. KÉMONT et Kruger Énergie Inc. sont des sociétés affiliées à Kruger Inc., dont le siège social est à Montréal. Fondée en 1904, la société Kruger est un important producteur de papiers pour publications; de papiers à usages domestiques et institutionnels; de bois d'œuvre et autres produits du bois; de boîtes de carton à base de fibres recyclées; de vins et spiritueux; et d'énergie verte et renouvelable. Elle est également l'un des principaux recycleurs de papiers et cartons en Amérique du Nord. La société Kruger possède des établissements au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador et aux États-Unis. Fondée en 2004, Kruger Énergie Inc. se spécialise dans le développement et la gestion de centrales d'énergie verte et renouvelable. En tenant compte des installations hydroélectriques, éoliennes, solaires et de cogénération à la biomasse, Kruger a à son actif 38 sites de production totalisant une puissance installée de 540 MW.

### III. Résultats de l'audit de conformité

Les informations qui suivent détaillent les constats relatifs aux non-conformités possibles en lien avec les sept (7) normes de fiabilité et les neuf (9) exigences applicables à MON. Toutes les autres normes de fiabilité et exigences comprises dans la portée de cet audit de conformité ont été vérifiées sans exception.

<b>Tableau 4 : Constats</b>			
<b>Norme</b>	<b>Exigence</b>	<b>Fonction visée</b>	<b>Catégorie de constat</b>
PRC-019-1	E1	GO/GOP	Non-conformité possible (PNC)



## **IV. Recommandations et observations positives**

---

### **Recommandations**

L'Équipe a fait part de deux (2) recommandations à MON. Les détails particuliers de chaque recommandation ont été caviardés pour la diffusion publique de ce rapport.

### **Observations positives**

L'Équipe n'a identifié aucune observation positive.

## V. Culture de conformité

**Commentaires concernant la culture de conformité chez MON :** L'Équipe a effectué une évaluation de la culture de conformité chez MON parallèlement au processus d'audit de conformité. L'évaluation a été réalisée en examinant les réponses à un sondage sur la conformité interne et d'autres renseignements recueillis lors d'entrevues et d'observations. L'Équipe a identifié un (1) facteur que MON démontre, qui caractérisent un programme de conformité rigoureux et efficace :

- l'engagement actif et le leadership de la part de la haute direction.

### **Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)**

Toute question concernant ce rapport d'audit de conformité doit être adressée à :

NPCC (Northeast Power Coordinating Council, Inc.)  
1040 Avenue of the Americas  
10<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10018-3703

Au nom du NPCC, ce rapport a été préparé et révisé par :

<b>Responsable de l'équipe d'audit de conformité</b>	<b>Date</b>
Daniel Kidney	6 décembre 2019
<b>Représentant de la direction</b>	<b>Date</b>
Jacqueline Jimenez	8 janvier 2020

## Annexe 1

### Participants à l'audit de conformité

La liste suivante énumère tout le personnel de l'Équipe et de MON qui ont participé directement aux réunions et aux entrevues.

Tableau 5 : Équipe de l'audit de conformité		
Rôle	Titre	Entité
Gestionnaire, conformité	Gestionnaire, conformité	NPCC
Responsable de l'équipe d'audit de conformité	Ingénieur de conformité	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur contractuel	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur contractuel	NPCC
Observateur	Spécialiste en régulation économique	Régie de l'énergie
Observateur	Spécialiste en régulation économique	Régie de l'énergie
Observateur	Spécialiste en régulation économique	Régie de l'énergie

Tableau 6 : Participants de MON	
Titre	Entité
Directeur, Opération et maintenance	MON
Ingénieur	MON